

AFFAIRE No 30 - A.E.P. - PROGRAMME 1987

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commission des Travaux Publics, réunie le 30 septembre 1986 pour établir le programme d'eau potable pour 1987, a proposé de retenir les opérations suivantes :

Opérations	Coût total	Financements	
		en 1987 (1re tr.)	en 1988
Suivi piézométrique	100 000	100 000	
Renforcement de la distribution sur le Chemin Neuf / Montagne	3 500 000	2 500 000	1 000 000
Réservoir d'équilibre du Chaudron	10 000 000	3 000 000	7 000 000
Liaison du C.D. 50 / Chemin Dufourg / Bretagne	500 000	500 000	
Réseau de télésurveillance informatisé des ouvrages	1 000 000	500 000	500 000
Puits de la Jamaïque / Zone des Tamarins	400 000	400 000	
Extension du Piton Saint-François (1ère tranche)	2 150 000	650 000	1 500 000
Liaison Ilet Quinquina / Domenjod	100 000	100 000	
	17 750 000	7 750 000	10 000 000

Le financement de ce programme sera assuré par une subvention du Conseil Général, ainsi que par un emprunt auprès de la C.D.C..

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce programme, ainsi que son mode de financement ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter la subvention auprès du Conseil Général ;
- * à lancer les appels d'offres et à passer les marchés avec les entre-

.../...

prises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appels infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

La Commission est favorable.

Commission des Finances

Les crédits sont prévus au B.P. 1987.

M. ANNETTE : Est-ce le nombre d'habitants à desservir qui permet de déterminer cela ? Comment est-ce que ce choix est fait ?

LE MAIRE : De quel choix voulez-vous parler ?

M. ANNETTE : Du choix des opérations. La Commission statue en fonction de quel(s) critère(s) ?...

LE MAIRE : Elle le fait en fonction des demandes. De plus, la C.G.E. nous soumet des problèmes techniques en rapport avec les réseaux de télésurveillance, les réservoirs d'équilibre.

Il vous est demandé de remplacer "Puits Tomi" par "Puits de la Jamaïque". Il est à noter cependant que c'est effectivement Tomi qui a creusé ce puits.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions